



FONDATION DU MÉRITE EUROPÉEN

FONDATION DU MERITE EUROPEEN

STATUTS

(Fondation François VISINE)

Luxembourg

STATUTS COORDONNÉS au 1^{er} juillet 2007

tels qu'ils résultent des actes suivants reçus par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg :

le 19 avril 1990 (Constitution) publié au Mémorial,
Recueil Spécial C, numéro 197 du 15 juin 1990

le 8 octobre 1996 publié au Mémorial,
Recueil Spécial C, numéro 279 du 5 juin 1997

le 15 janvier 1999

Les Statuts de la Fondation du Mérite européen (en annexe) ont été acceptés par le Conseil d'Administration.

Jacques SANTER
Président du Conseil d'administration

Bruno TURBANG
Président du Directoire

Chapitre 1 – Dénomination, Siège, Durée

ARTICLE 1 :

La Fondation prend la dénomination de « FONDATION DU MERITE EUROPEEN (FONDATION FRANCOIS VISINE) »

Son Siège est à Luxembourg.

La durée de la Fondation est illimitée.

Chapitre 2 – Objet

ARTICLE 2 :

La Fondation a pour objet d'entreprendre toutes activités susceptibles de contribuer à faciliter la prise de conscience européenne nécessaire à la réalisation progressive d'une Union européenne existentielle à vocation humaniste et à offrir le Mérite européen, distinction spécifique et propre de la Fondation.

Plus spécialement la Fondation :

- 1) Encourage un enseignement approprié en relation avec la connaissance de l'Europe et des problèmes européens (histoire de la construction européenne ; structures institutionnelles ; réalisations et perspectives dans les innombrables domaines qui ont un lien direct ou indirect avec la construction européenne : marché intérieur ; libre circulation des idées, des personnes, des marchandises, des capitaux ; union économique et monétaire ; culture et civilisation ; environnement ; recherche scientifique ; développement technologique ; sécurité intérieure et extérieure ; défense et désarmement ; politique étrangère ; relations dans les pays tiers et d'outre-mer ; ...).
- 2) organise sur les problèmes européens des conférences, concours, dîners-débats, stages d'études, université d'été, séminaires de recherches, ...
- 3) Publie et diffuse des articles et des ouvrages de nature encyclopédique ayant un lien direct ou indirect avec la réalisation progressive de l'Union européenne.
- 4) Tient des conférences de presse, participe à des émissions radiophoniques et télévisées et coopère à la réalisation d'œuvres cinématographiques et audio-visuelles ayant un lien avec la question européenne.
- 5) Offre à des personnes privées et morales qui en sont dignes, des ouvrages de nature encyclopédique sur les problèmes européens.
- 6) octroie gracieusement aux personnes physiques et morales ayant rendu des services à la cause de l'Union européenne une distinction dénommée MERITE EUROPEEN (diplôme et médaille).

Chapitre 3 - Patrimoine

ARTICLE 3 :

Suivant affectation de Monsieur François VISINE faite le 19 avril 1990 lors de la constitution de la Fondation, la Fondation possède comme éléments de patrimoine :

- 3.1. Le modèle du MERITE EUROPEEN qui a été effectué sur les instructions du fondateur par le sculpteur-médailleur André BARBIER, décédé le 24 avril 1988 et dont le fondateur a acquis le droit exclusif de propriété et de reproduction par lettre en date du 11 janvier 1969, annexée aux statuts originaux du 19 avril 1990 ;
- 3.2. les droits d'auteur sur l'ouvrage du fondateur, intitulé « Dictionnaire VISINE, dictionnaire de l'europeen » ainsi que sur tous les autres ouvrages pour lesquels le fondateur a possédé les droits d'auteurs exclusifs ;
- 3.3. Les archives de Monsieur François VISINE consistant en travaux personnels ainsi qu'en la documentation relative aux questions européennes ayant appartenu au fondateur ;
- 3.4. Et, suite au décès du fondateur le 25 février 1998, la pleine propriété de l'appartement numéro 10, comprenant en outre la cave numéro 12, sis à Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse, dans une maison à appartements dénommée « Résidence EUROPE », inscrite au cadastre de la commune de Hollerich, section A de Hollerich comme suit : Numéro 349/3264, « Boulevard de la Pétrusse », maison place contenant 01 are90 centiares, avec 49,5 millièmes dans les parties communes.

Titre de propriété

Le prédit immeuble provient d'un acte de vente du 10 mars 1973 entre Mademoiselle Marie-Paule Dumont, vendeur, et Messieurs Joseph Gronegger et Paul Wagener, acquéreurs, reçus par le notaire Lucien-Jean-Mathias Schuman, transcrite au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 12 avril 1973, volume 576, numéro 113 et d'un acte de vente subséquent entre les acquéreurs prénommés et Monsieur François Visine, pré qualifié en vertu d'un acte de vente du 29 novembre 1973, reçu par le même notaire Lucien Schuman, transcrite au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 28 décembre 1973, volume 601, numéro 9.

Les éléments du patrimoine repris aux points 3.1., 3.2., 3.3. et 3.4. ci-dessus contribuent à ce que la Fondation du Mérite européen puisse accomplir sa mission.

- 3.5. Le total de l'affectation à la Fondation par Monsieur François Visine représentait au moment de l'affectation une valeur estimée à environ quatre millions de francs.

ARTICLE 4 :

Il est également affecté à la Fondation une dotation initiale portant sur un montant de deux cent mille francs provenant de l'ASBL, ainsi que les archives de cette dernière.

ARTICLE 5 :

Les recettes de la Fondation comprendront en outre les revenus des biens immobiliers et mobiliers qui composeront son patrimoine, les dons, legs, subventions dans les conditions prescrites par l'article 36 de la loi du 21 avril 1928.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

Chapitre 4 – Présidence d'honneur

ARTICLE 6 :

La Fondation est placée sous la présidence d'Honneur du Premier Ministre Luxembourgeois, Ministre d'État.

Chapitre 5 – Gestion de l'Établissement

ARTICLE 7 :

La Fondation est gérée par un Conseil d'administration composé de 20 membres au maximum (cf. voir liste annexée).

Le Conseil d'administration peut exclure un membre pour raison grave. Tout membre absent aux séances pendant deux années consécutives, sans justification, sera automatiquement exclu de la Fondation.

ARTICLE 8 :

Le conseil peut à la majorité des deux tiers de ses membres coopter d'autres administrateurs.

ARTICLE 9 :

La durée du mandat des administrateurs n'est pas limitée. En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison de la démission, du décès ou pour toute autre cause que ce soit d'un des administrateurs, le conseil pourvoit à son remplacement à la majorité des deux tiers de ses membres.

ARTICLE 10 :

Sauf les cas prévus aux articles 8, 9, et 15 des présents statuts, le Conseil prends ses décisions à la majorité de ses membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président emporte décision.

ARTICLE 11 :

Le conseil choisit parmi ses membres un Président et, au plus, cinq Vice-Présidents. Le Président du Conseil d'administration veille au respect des décisions du Conseil, des statuts et des règlements intérieurs pris par le Conseil.

Le Conseil comprend un fonctionnaire représentant le Premier Ministre, Ministre d'État et le cas échéant, un second en tant que suppléant.

En vue de la gestion des affaires courantes, le Conseil choisit parmi ses membres trois Administrateurs délégués.

Les Administrateurs délégués forment, avec le Président du Conseil d'administration, le Directoire de la Fondation.

Le Conseil déterminera, en termes généraux, les domaines de compétences des Administrateurs délégués. Toutefois, l'un des Administrateurs délégués exercera les fonctions de secrétaire général alors qu'un autre Administrateur délégué exercera celle de trésorier.

En vue de seconder le Directoire dans l'accomplissement de leur tâche, le Conseil pourra désigner un Secrétaire général adjoint, un Trésorier adjoint, un Secrétaire administratif, un Chargé des relations publiques, voire, pour une durée qu'il fixera, un ou plusieurs Chargés de mission. A l'invitation du Conseil ou du Directoire, ils pourront assister aux réunions du Conseil sans pour autant y avoir un droit de vote.

Le Conseil d'administration désignera, parmi les Administrateurs délégués, un Président du Directoire.

Un règlement intérieur adopté par le Conseil déterminera le fonctionnement du Directoire. En l'absence d'un tel règlement, le Conseil, dans une résolution, pourra arrêter les principes généraux applicables en la matière.

Les fonctions de membres du Comité d'Honneur, du Conseil, d'Administrateur délégué, de Secrétaire général adjoint, de Trésorier adjoint, de Chargé de relations publiques, de Chargé de mission, de Commissaire aux comptes sont gratuites.

ARTICLE 12 :

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président suivant les besoins mais au moins deux fois par an. Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins cinq des membres en fonction sont présents ou valablement représentés par mandat. Le mandat entre administrateurs est admis, toutefois un administrateur ne peut pas recevoir plus de deux mandats. La procuration afférente doit être donnée sous forme écrite. Les réunions du Conseil d'administration seront présidées par le Président. Les procès-verbaux des délibérations seront notés dans un registre ad-hoc, conservé au siège de la Fondation.

ARTICLE 13 :

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la Fondation et pour l'accomplissement de tous les actes de disposition qui tendent à la réalisation de son objet.

Il décide notamment de l'emploi des revenus de la Fondation et peut accepter des donations ou legs faits à la Fondation, sous réserve des dispositions prévues à l'article 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif.

La Fondation est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du Président du Conseil d'administration ou du Président du Directoire et d'un Administrateur délégué.

ARTICLE 14 :

Le Directoire gère les affaires courantes. Il prépare et exécute les décisions du Conseil.

En ce qui concerne les affaires courantes, la Fondation est valablement engagée par la signature du Président du Directoire ou par celle de son délégué.

ARTICLE 15 :

Le Conseil d'administration par décision prise à la majorité des quatre cinquièmes des voix peut modifier les statuts de la Fondation.

Les modifications aux statuts seront publiées au Mémorial, après leur approbation par arrêté Grand-ducal.

Chapitre 6 – Voies et Moyens

ARTICLE 16 :

Il appartient au Conseil d'administration d'œuvrer à la réalisation de l'objet de la Fondation tels qu'il est défini dans l'Article 2.

Dans l'accomplissement de son objet, la Fondation pourra collaborer avec tout(e) association ou établissement dépourvu(e) de but lucratif ayant un objet similaire ou complémentaire aux siens.

Hormis celle concernant l'achat de matériel de bureau jugé nécessaire par le Conseil, toute décision ou initiative du Conseil ou du Directoire impliquant un accroissement substantiel des dépenses de la Fondation, doit être accompagnée de propositions quant aux modalités de financement.

Le Conseil pourra décider la création d'un Comité d'Honneur. Ce comité se composera de personnalités de premier plan issues, notamment, des milieux politique, économique et culturel. Sa compétence sera strictement consultative. La composition de ce comité sera déterminée par le Conseil.

Chapitre 7 – Comptes annuels

ARTICLE 17 :

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre.

ARTICLE 18 :

Le Conseil désignera deux Commissaires aux comptes.

Non-membres du Conseil d'administration, ils contrôleront les comptes annuels de la Fondation avant leur approbation par le Conseil. Les Commissaires aux comptes pourront être chargés de toute mission ponctuelle de vérification des états financiers et comptables que pourrait leur confier le Conseil d'administration. Ils pourront émettre toute suggestion quant à l'organisation administrative et comptable de la Fondation.

ARTICLE 19 :

Dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice, après avoir pris connaissance des recommandations des Commissaires aux comptes, le Conseil approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice subséquent ; il charge l'un des Administrateurs délégués de les communiquer au Ministère de la Justice et de les publier au Mémorial C conformément à l'article 34 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Chapitre 8 – Dissolution

ARTICLE 20 :

La dissolution de la Fondation est régie par les dispositions de l'article 41 de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations et fondations sans but lucratif.

En cas de liquidation, ses biens recevront une destination d'intérêt général se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel la Fondation a été créée.

Chapitre 9 – Dispositions diverses

ARTICLE 21 :

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 précitée recevront application.

ARTICLE 22 :

La Fondation ne jouira de la personnalité qu'à partir du moment où ses statuts auront été approuvés par arrêté Grand-ducal.

- POUR STATUTS COORDONNÉS -

Annexe : Composition du Conseil d'administration de la Fondation du Mérite Européen

ANNEXE AUX STATUTS – Conseil d'Administration de la Fondation

Au 1^{er} juillet 2007, le Conseil d'administration se compose des personnes suivantes :

- 1) Monsieur **Jacques SANTER**, Luxembourgeois, Ministre d'État honoraire, ancien Premier Ministre et ancien Président de la Commission européenne, demeurant 69, rue Jean- Pierre Huberty, L – 1742 Luxembourg.
- 2) Monsieur le Chanoine **André HEIDERSCHEID**, Luxembourgeois, Administrateur délégué de l'Imprimerie Saint-Paul S.A. en retraite à Luxembourg, demeurant 2, rue Christophe Plantin, L – 2339 Luxembourg.
- 3) Monsieur **Bruno TURBANG**, Belge, Sénateur européen, ^{Directeur associé honoraire} ~~Conseiller de~~ direction à la Banque européenne d'investissement à Luxembourg, demeurant 20, rue de Stockem, B – 6700 Toernich-Arlon.
- 4) Madame **Simone BEISSEL**, Luxembourgeoise, Avocat à la cour à Luxembourg, demeurant 5, rue Aldringen, L – 1118 Luxembourg. ^{prés. des députés de la chambre des députés}
- 5) Madame ~~Françoise~~ **LORSCHIED**, Luxembourgeoise, Chef d'entreprises à Luxembourg, demeurant 106, rue Eugène Welter, L – 2723 Howald.
- ✓ 6) Madame ~~Ursula~~ **BRAUN-MOSER**, Allemande, ancienne membre du Parlement Européen, demeurant 55, Erzweg, D – 61118 Bad Vilbel.
- 7) Monsieur ~~Roland~~ ^{avocat} **TURKEL**, Britannique, Directeur général honoraire au Parlement européen à Luxembourg, demeurant 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Résidence Le Fort Rheinsheim, L – 1331 Luxembourg.
- 8) Monsieur ~~Henri~~ **BÉGORRE**, Français, Professeur d'université en France, docteur d'État ès sciences physiques, Maire de Maxéville, demeurant 10, rue de la République, F – 54230 Maxéville.
- 9) Madame ~~Kitty~~ **DEVILLE-QUAGNILO**, Luxembourgeoise, Professeur, demeurant 9, rue des Champs, L – 1323 Luxembourg.

- 10) Madame Ingeborg SMITH, Allemande, Chef de bureau en Allemagne, demeurant 8, Eisenachstraße, D – 53757 Saint-Augustin.
- 11) Madame Barbara SÖHNGEN, Allemande, Linguiste, Professeur en Allemagne, demeurant 3, Ludwigstraße, D – 56626 Andernach.
- 12) Monsieur Constant ~~WATRY~~ ^{démission}, Belge, Juriste de banque à Luxembourg, demeurant 20, rue Michel Engels, L – 1465 Luxembourg.
- 13) Monsieur Jean-Claude FELTEN, Luxembourgeois, Attaché du gouvernement 1^{er} rang, représentant du Premier Ministre Luxembourgeois, adresse professionnelle 4, rue de la Congrégation, L – 2910 Luxembourg.
- 14) Monsieur Arnaldo FERRAGNI, Italien, Ancien Directeur général ad personam du Parlement européen, demeurant Corso di Porta Vittoria, I – 20112 Milano.
- 15) Monsieur Pablo ~~RUIZ DE PERALTA~~ ^{démission}, Espagnol, Avocat, demeurant Avda. Ricardo Soriano 4-5^oF Apartado 246, E – 29600 Marbella.
- 16) Monsieur Robert PHILIPPART, Luxembourgeois, Directeur de l'Office National du Tourisme de Luxembourg, demeurant 25, rue Charles Arendt, L – 1134 Luxembourg.
- 17) Monsieur Alvin ~~SOLD~~ ^{démission}, Luxembourgeois, Directeur du Tageblatt à Luxembourg, adresse professionnelle BP 147, L – 4050 Esch-sur-Alzette.
- 18) Monsieur Panayotis C. MACRIS, Grec, Ambassadeur, demeurant 23, Karneadou Kolonaki, Athens
- 19) Monsieur Nico BLEY, Luxembourgeois, Président du Mouvement Européen Luxembourg, résidant au 10, rue des Églantiers, L- 1457 Luxembourg
- 20) Monsieur Gerhard VAN DEN BERGE, Néerlandais, Président de la Fondation des réfugiés politiques aux Pays-Bas, demeurant au Titan 39, NL – 2221 PR KATWIJK

+ - - - -